

*L'Ambassadeur de Suisse à La Havane, S. Masnata,
au Secrétaire général du Département politique, E. Thalmann¹*

INTÉRÊTS AMÉRICAINS²

Confidentiel

La Havane, 16 juin 1971

Ayant reçu le numéro 1482 IE³, je n'ai pas manqué d'exécuter vos instructions. Ceci fait, je voudrais me permettre de vous communiquer ci-après les réflexions que l'exposé du Département du 15 de ce mois suscite de ma part.

Le Département a bien voulu me rappeler qu'il ne nous appartient pas de «prescrire» à nos mandants l'attitude qu'ils doivent adopter. Je crois que c'est une traduction à peu près correcte du mot «Vorschrift». Or je crois que ce point mérite quelque éclaircissement. Il ne s'agit pas de «prescrire», il s'agit d'attirer l'attention de nos mandants sur ce qui me paraît être des erreurs de tactique de leur part, erreurs qui, comme on a pu le constater dans le passé, ont pu occasionner une aggravation de leur ennui. Nous ne nous trouvons pas devant une question de fond, mais bien de forme. Me permettez-vous d'illustrer ma pensée par un exemple trivial? Si vous apercevez un passant dans la rue qui va mettre le pied dans une bouche d'égout ouverte qu'il n'a

1. *Lettre*: CH-BAR#E2001E-01#1982/58#1304* (B.24.2). *Visée par M. Gelzer, H. C. Cramer et E. Brunner. Sur cette controverse interne au Département politique, cf. aussi la lettre de S. Masnata à E. Thalmann du 21 juin 1971, dodis.ch/34510 et la notice de O. Exchaquet du 21 juillet 1971, CH-BAR#E2001E-01#1982/58#1258* (B.14.21.3.1).*

2. *Sur la représentation des intérêts américains à Cuba par la Suisse, cf. DDS, vol. 21, doc. 116, dodis.ch/15005; DDS, vol. 23, doc. 2, dodis.ch/30978; DDS, vol. 24, doc. 7, dodis.ch/33714; la lettre de A. Fischli à P. Micheli du 25 février 1970, dodis.ch/34507; la notice de H. C. Cramer du 26 juillet 1971, dodis.ch/34511 et la lettre de S. Masnata à H. C. Cramer du 22 décembre 1971, dodis.ch/34512.*

3. *Cf. le télégramme N° 1482IE des Intérêts étrangers du Département politique à S. Masnata du 15 juin 1971, doss. comme note 1.*



pas remarquée, n'allez-vous pas lui crier de faire attention? Ma position ici est exactement du même genre et j'estime devoir souligner ce qui me paraît être des erreurs de forme pouvant avoir une influence négative sur le but que nos mandants eux-mêmes semblent vouloir rechercher car, s'ils ne souhaitent pas une amélioration de leurs relations avec Cuba, ils désirent pourtant conserver le statu quo, par exemple la collaboration cubaine dans les cas où des avions ou bateaux américains sont égarés en territoire cubain.

Admettons que nous n'ayons pas à nous mêler des raisons pour lesquelles les États-Unis ne veulent actuellement pas d'une détente avec Cuba. Pourtant dans la note qu'il a préparée sur le hijacking le SD dit souhaiter la conclusion d'un accord avec Cuba⁴. Il souligne les dangers des détournements d'avions qui pourraient provoquer un jour une catastrophe. Je n'ai pas de raison de douter de la sincérité du SD. Mais alors ne voulons-nous pas collaborer à l'accomplissement d'une mission nettement humanitaire en essayant de convaincre les Cubains de signer un tel accord? Si oui, il faut éviter de leur présenter une note dont le ton ne peut pas les indisposer.

Dans le message qu'on m'a transmis, on me dit que nous devons nous abstenir d'intervenir auprès de nos mandants aussi longtemps qu'ils ne rendent pas l'exercice de notre mandat impossible. Je me permets de penser que nous devrions au contraire intervenir auprès de nos mandants si nous avons la conviction de pouvoir améliorer l'exercice de notre mandat dans leur propre intérêt. Nous ne leur prescrivons rien. Nous leur suggérons. S'ils ne veulent pas tenir compte de nos suggestions, c'est leur affaire et nous ne pouvons alors que nous incliner. Dans le cas qui nous occupe, un contact personnel entre un fonctionnaire du Département et un membre de l'Ambassade américaine n'aurait-il pas permis, avant toute démarche officielle, d'établir si une proposition de notre part serait la bienvenue ou s'il vaudrait mieux nous abstenir? Si un tel contact a été établi et a conduit à une conclusion négative, il m'intéresserait évidemment de le savoir.

Bien sûr, nous n'épousons pas les vues américaines en transmettant des notes, mais vous savez vous-même combien les situations peuvent en fait être délicates. C'est pourquoi je trouve un peu préoccupante la théorie du Département selon laquelle nous n'avons qu'à nous taire aussi longtemps que l'exercice de notre mandat ne nous est pas rendu impossible.

Je me demande si notre conception de la représentation des intérêts étrangers n'est pas sujette à une évolution dans un monde qui est lui-même en voie de transformation? Il me semble que même un «honest broker» devrait avertir son client des dangers qu'il court.

On assiste actuellement à une recrudescence de la tension entre Cuba et les États-Unis. Avec un petit effort, qui ne constituerait aucune révision déchirante de la politique américaine, on pourrait atténuer certaines complications. Je sais que nous avons tendance à faire les maîtres d'école. La crainte de ce défaut doit-elle nous faire renoncer à toute initiative dans des domaines précisément où nous aurions une possibilité d'action? Mes idées ne paraissent nullement en

4. Cf. la lettre de F. Schnyder à P. Micheli du 11 mai 1970, dodis.ch/34508.

contradiction avec les principes exposés par MM. Probst⁵ et Campiche devant l'Institut universitaire de hautes études internationales en 1965⁶ (voir le recueil de documentation du Département).

5. Cf. *The «good offices» of Switzerland by Raymond Probst, Federal Political Department, Berne, 1963, dodis.ch/16377.*

6. La protection des intérêts étrangers dans la pratique suisse. Extrait d'un exposé présenté le 8 octobre 1965 à l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève par Roger Campiche. Berne, 1966. Cf. aussi doss. CH-BAR#E2001E#1978/84#843* (B.24.0).